

## Section 2.—Commercialisation des produits agricoles\*

### Sous-section 1.—Commerce des grains, 1965-1966

Le 1<sup>er</sup> août 1965, les stocks des cinq principales céréales canadiennes (blé, avoine, orge, seigle et graine de lin) s'élevaient à 747,364,000 boisseaux contre 770,721,000 boisseaux au 1<sup>er</sup> août 1964. Vu que la production globale de ces céréales en 1965 a été estimée à 1,324,378,000 boisseaux, soit environ 14 p. 100 de plus qu'en 1964 (1,156,951,000 boisseaux), de sorte que les approvisionnements se sont élevés à 2,071,905,000 boisseaux en 1965-1966, contre 1,927,831,000 boisseaux l'année précédente. Au cours de la campagne agricole 1965-1966 l'écoulement des six principales céréales (y compris la graine de colza) dans les provinces des Prairies s'est établi à 769,493,000 boisseaux, soit 14 p. 100 de plus qu'au cours de la campagne précédente (675,560,000 boisseaux) et 34 p. 100 de plus que la moyenne décennale de 1954-1955 à 1963-1964 (572,514,000 boisseaux). Les expéditions des six principales céréales étaient supérieures à celles de l'année précédente. Par exemple, la commercialisation du blé, qui a constitué 74 p. 100 du total des expéditions, avait connu une hausse de 9 p. 100. Les ventes des six céréales avec les totaux pour 1964-1965 entre parenthèses et les moyennes décennales (en millions de boisseaux) étaient: blé, 569.4 (524.5, 390.4); avoine, 51.7 (41.0, 53.8); orge, 93.9 (75.0, 100.3); seigle, 12.1 (7.3, 7.3); graine de lin, 23.7 (16.8, 16.1) et graine de colza, 18.8 (10.9, 6.7).

La commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge est restée assujettie au régime obligatoire des pools de la Commission canadienne du blé. Comme l'année précédente, un contingent initial de 100 unités était en vigueur aux points locaux de livraison au début de l'année marchande. Cependant, les détenteurs de permis pouvaient livrer un maximum de 300 boisseaux de blé ou 500 boisseaux d'orge ou 500 boisseaux de seigle ou toute combinaison de ces céréales ne dépassant pas l'équivalent de 100 unités. Ce contingent unitaire initial a été suivi de contingents généraux fondés sur le nombre de boisseaux par acre spécifiée. La superficie spécifiée comprenait la superficie ensemencée en blé (y compris le blé durum), avoine, orge et seigle de chaque détenteur de permis, ainsi que la superficie en jachères et certaines graminées et fourrages cultivés admissibles. Les premiers contingents généraux ont été établis le 23 août 1965 pour être élargis et augmentés à mesure que l'espace devenait disponible dans les élevateurs locaux.

Le contingent initial de la graine de colza s'est établi à 3 boisseaux par acre ensemencée ou 150 boisseaux, selon le plus considérable des deux, contingent qui a été porté à 5 boisseaux par acre ensemencée ou 200 boisseaux, le 27 septembre, à 8 boisseaux par acre ensemencée ou 300 boisseaux, le 1<sup>er</sup> novembre, à 12 boisseaux par acre ensemencée, le 13 décembre. Le 31 janvier 1966, cette récolte a été libérée pour le reste de la campagne agricole 1965-1966. Le contingent initial du colza a été fixé à 3 boisseaux par acre ensemencée ou 150 boisseaux, selon le plus considérable des deux; le 11 octobre il a été porté à 5 boisseaux par acre ensemencée ou 250 boisseaux, le 13 décembre à 8 boisseaux par acre ensemencée ou 400 boisseaux et le 31 janvier 1966 le contingent a été libéré pour le reste de la campagne agricole. Le 28 décembre 1966, un contingent supplémentaire de 5 boisseaux par acre ensemencée de la superficie spécifiée ou 200 boisseaux, selon le plus considérable des deux, a été établi à l'égard du seigle; le 18 juillet 1966, les restrictions ont été abolies.

Les stocks des six principales céréales dans les élevateurs régionaux et terminaux s'élevaient à 510,300,000 boisseaux le 1<sup>er</sup> août 1965, soit environ 51,100,000 boisseaux de plus qu'en 1964. Malgré la haute teneur en humidité d'une bonne partie de la récolte de 1965, il a été impossible d'accorder la priorité au mouvement de cette céréale avant la fermeture de la navigation, vu qu'il a fallu agir rapidement pour remplir le programme d'expédition de grain sec pour l'automne. Le 3 décembre, la Commission canadienne du blé a autorisé une première livraison de blé, d'avoine, d'orge et de seigle, d'une teneur en humidité de 15.7 p. 100 et plus, de 4 boisseaux par acre spécifiée en plus des contingents établis, à condition que le total des livraisons et des livraisons effectuées conformément aux contingents autorisés ne dépasse pas 6 boisseaux par acre spécifiée. Le 7 janvier 1966,

\*Rédigé à la Division de l'Agriculture, Bureau fédéral de la statistique.